



69948 - Incitation à la pratique de l'aumône pérenne

question

Je voudrais avoir une explication du concept aumône pérenne et l'incitation à la pratiquer.

la réponse favorite

Louange à Allah.

Allah a créé les hommes afin qu'ils L'adorent selon Ses propos : **Je n' ai créé les djinns et les hommes que pour qu' ils M' adorent.** (Coran, 51 : 56). Et Il a établi des pratiques cultuelles qui permettent de jouir d'une énorme récompense ici-bas et dans l'au-delà.

Les effets des actions et pratiques cultuelles ne se limitent pas à la vie d'ici-bas puisque 'Allah (nous) a donné les moyens d'accroître les bonnes actions même après la mort de leur auteur. C'est le cas de l'aumône pérenne à propos de laquelle le Messenger d'Allah (bénédiction et salut soient sur lui) dit : **La mort met un terme aux œuvres humaines à l'exception de trois : une aumône pérenne, un savoir utile et un enfant pieux qui prie pour le défunt .** (rapporté par Mouslim, 3084).

Dans son commentaire de Mouslim, An-Nawawi (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit : **Selon les ulémas, la mort interrompt les œuvres humaines et la récompense qu'elles entraînent sauf en trois cas liés aux œuvres des défunts ; les enfants des défunts résultent de leurs œuvres. Il en est de même du savoir, de l'enseignement et de l'œuvre écrite que l'on lègue ainsi l'aumône pérenne et le waqf (biens de main morte) constitués par des défunts .**

Ibn Madja rapporte (224) d'après Abou Hourayra (P.A.a) que le Messenger d'Allah (bénédiction et salut soient sur lui) a dit : **Certes font partie des bonnes œuvres qui continueront à profiter à l'homme après sa mort un savoir qu'il aurait transmis (au public) par l'enseignement et la publication, un enfant pieux, un exemplaire du Coran qu'il aurait légué (à ses héritiers) une**



mosquée qu'il aurait construite, un foyer qu'il aurait construit pour les voyageurs en difficulté, un fleuve qu'il aurait aménagé ou une aumône qu'il aurait prélevée de ses biens au moment où il jouissait d'une bonne santé afin d'en profiter après sa mort (jugé bon par al-Albani dans Sahih Ibn Madja).

L'aumône pérenne est celle dont la récompense est maintenue pour son auteur après sa mort. C'est pourquoi les ulémas affirment qu'elle s'applique exclusivement au waqf. C'est le cas de celui qui construit une mosquée puisqu'il continuera d'en être récompensé aussi longtemps que la mosquée restera en place.

Quant aux actions dont la récompense ne sera pas maintenue, comme le fait de nourrir les pauvres et les nécessiteux, on ne peut pas les qualifier de « aumônes pérennes, même s'il est vrai qu'elles génèrent une énorme récompense pour leurs auteurs.

Dans al-Muhalla (8/151) Ibn Hazm dit : **l'aumône pérenne est celle dont l'auteur continuera d'en être récompensé après sa mort** .

Dans son commentaire de Riadh as-Salihiin (4/13) Cheikh Ibn Outhaymine dit : **l'aumône courante est toute œuvre qui perdure après la mort de son auteur**.

La part de ses biens dont l'homme fait une aumône constitue son vrai patrimoine qui lui profitera infiniment.

At-Tirmidhi (2470) rapporte qu'ils (les Compagnons) égorgèrent un mouton du vivant du Prophète (bénédictio et salut soient sur lui) et donnèrent en aumône toute la viande à l'exception des omoplates. Et le Prophète (bénédictio et salut soient sur lui) leur dit :

- «qu'est-ce qu'il en reste ?
- **Il n'en reste que les omoplates** dit Aïcha.
- **Alors tout restera sauf les omoplates** dit le Prophète (bénédictio et salut soient sur lui)
- (déclaré authentique par AL-Albani dans Sahih at-Tirmidhi).



Cela veut dire que ce que l'homme consomme de ses biens périt et ne lui survit pas. Quant à la part de ses biens dont il fait une aumône, elle perdure auprès d'Allah et profitera à son auteur au jour de la Résurrection. Le hadith comporte une allusion à la parole du Très Haut : **Tout ce que vous possédez s' épuisera, tandis que ce qui est auprès d' Allah durera.** (Coran, 16 : 96).

Le Messager d'Allah (bénédiction et salut soient sur lui) nous a informé que toute personne se réfugiera à l'ombre de son aumône au jour de la Résurrection quand le soleil sera rapproché des têtes en attendant qu'Allah juge les gens » (rapporté par Ahmad, 16882 et déclaré authentique par al-Albani dans Sahih al-Djami, 4510).

Ô frère ! Dépêchez-vous à effectuer des aumônes, et veillez à ce qu'elles soient pérennes de sorte que vous puissiez en profiter après votre mort.

Nous demandons à Allah Très Haut de nous assister à faire ce qu'Il aime et agréé.